

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12770
11 juillet 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

La note verbale ci-jointe, datée du 3 juillet 1978, a été adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Note verbale datée du 3 juillet 1978, adressée au Secrétaire général
par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de
l'Organisation des Nations Unies

L'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer aux notes du Secrétaire général PO 230 SOAF (2-2-4) et PO 230 SOAF (2-2-5) datées du 18 mai 1978, relatives aux renseignements demandés par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud.

L'Observateur permanent de la République de Corée tient à réaffirmer que, comme indiqué dans sa note datée du 7 novembre 1977 (S/12440), la République de Corée souscrit sans réserve à la résolution 418 (1977) et agira en stricte conformité des dispositions de cette résolution.

L'Observateur permanent de la République de Corée tient également à faire savoir que son gouvernement n'a pas conclu d'arrangements contractuels avec l'Afrique du Sud ni accordé de licences à ce pays en ce qui concerne la fabrication et l'entretien d'armes, de munitions de tous types et de matériel et de véhicules militaires.

Je vous serais très obligé de bien vouloir distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.
